

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Etabli conformément :

- au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 134 et R. 134-6 à R. 134-9 et à la norme NF P 45-500
- à l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances,
- à l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état



Ce diagnostic, annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse à l'acte authentique, est réalisé dans les **parties privatives** des locaux **et leurs dépendances** et doit être **établi depuis moins de trois ans**.

Il a pour objet **d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes**, est réalisé **sans démontage** d'éléments et décrit :

- L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire où mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz
- L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires
- L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

PROPRIETAIRE
OGIF

DONNEUR D'ORDRE
Monsieur HERBO
1 Allée des Marronniers
92350 LE PLESSIS ROBINSON

IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES

Adresse du bien 1 Allée des Marronniers **ETAGE** 9ème Etage
92350 LE PLESSIS ROBINSON **PORTE** 78

DESIGNATIONS DES LOTS -

INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTALLATION DE GAZ

NATURE DU GAZ	Gaz naturel
INSTALLATION ALIMENTEE EN GAZ (AU MOMENT DE LA VISITE)	Oui
DISTRIBUTEUR	GrDF

REFERENCES DE LA MISSION

DATE DE LA VISITE 17/02/2012
OPÉRATEUR DE REPERAGE Daniel FERNANDES
REFERENCE DU CERTIFICAT SGS N°CDP-IMM00880
CONTRAT D'ASSURANCE HISCOX RCP N° HA RCP0077744



DOCUMENTATION DISPONIBLE

PLANS, SCHEMAS OU AUTRES DOCUMENTS	Non fourni
ETAT REALISE(S) ANTERIEUREMENT	Non fourni
ATTESTATION DE CONTROLE DE VACUITE DES CONDUITS DE FUMEE (moins de un an)	Non fourni
CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE (moins de un an)	Non fourni

1. CONCLUSION DE LA MISSION DE REPERAGE :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Se référer aux conditions particulières d'exécution paragraphe 2.

Fait à WISSOUS,
le 17/02/2012

FERNANDES Daniel
Diagnosticteur Certifié



SOMMAIRE

Identification du bien (page de garde)

1. Conclusions (page de garde)
2. Conditions particulières d'exécution
3. Liste des pièces et locaux visités et non visités
4. Identification des appareils fonctionnant au gaz
5. Anomalies identifiées
6. Constatations Diverses

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La mission est effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier les articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'exécution du repérage et le contenu du présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF P 45 500. Elle concerne **les parties privatives** des locaux à usage d'habitation et leurs **dépendances**.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe. **Il est réalisé sans démontage d'éléments des installations.**

Le rapport est établi selon un modèle défini par l'arrêté du 6 avril 2007.

Rappel : La responsabilité du client et/ou donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

L'objectif de la mission est de décrire, au regard des exigences de sécurité :

- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz.
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires.
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Les anomalies constatées sont signalées au client par degré de gravité :

- **DGI** (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- **A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

En cas de DGI, outre l'interruption partielle ou totale de l'installation défectueuse, le défaut sera « étiqueté » et signalé au donneur d'ordre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception ou en lui faisant signer un exemplaire du rapport . Le distributeur sera informé en cas de coupure générale.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés. Néanmoins, le diagnostiqueur A3C vérifiera auprès du donneur d'ordre et consignera dans son rapport :

- La présence d'une **attestation de contrôle** de la vacuité des conduits de fumées datant de moins de un an.
- La présence d'un **contrat d'entretien** de la chaudière datant de moins de un an.

3. LISTE DES PIECES ET LOCAUX NON VISITES ET MOTIFS

Sans objet.

4. IDENTIFICATION DES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ

Genre (1), marque, modèle	Type (2) :	Puissance en kW	Localisation :	Observations (3): Anomalie, débit calorifique, taux de CO, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Table de cuisson----	Non raccordé	-		Voir Chapitre 5

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

5. ANOMALIES IDENTIFIEES

Points de Contrôle N°(3)	A1 (4), A2 (5), ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations
8a3	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manoeuvrable.
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé (carton scotché).
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.
16c1	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.

(3) point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

6. CONSTATATIONS DIVERSES

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

7. ACTION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).